

# OMPI



CRNR/DC/100

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 décembre 1996

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE  
SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR  
ET DE DROITS VOISINS**

**Genève, 2 - 20 décembre 1996**

RECOMMANDATION CONCERNANT LES BASES DE DONNÉES

*adoptée par la conférence diplomatique le 20 décembre 1996*

Les délégations participant à la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins réunie à Genève,

*Reconnaissant* que les bases de données sont un élément fondamental dans le cadre de la création d'une infrastructure mondiale de l'information;

*Conscientes* du fait qu'il est important d'encourager la poursuite du développement des bases de données;

*Conscientes* de la nécessité d'établir un équilibre entre les intérêts des producteurs de bases de données qui désirent être protégés contre la copie déloyale et les intérêts des utilisateurs qui souhaitent avoir accès de façon appropriée aux avantages d'une infrastructure mondiale de l'information;

*Exprimant le désir* d'examiner plus avant les incidences et les avantages potentiels d'un système *sui generis* de protection des bases de données au niveau international;

*Notant* qu'un traité sur un tel système *sui generis* n'a été ni négocié ni adopté pendant la conférence;

*Recommandent* la tenue d'une session extraordinaire des organes directeurs compétents de l'OMPI pendant le premier trimestre de 1997 pour fixer le calendrier de la suite des travaux préparatoires relatifs au Traité sur la propriété intellectuelle en matière de bases de données.

[Fin]